

A.N.E.P.I.A AROMES NATURELS EPICES POUR L'INDUSTRIE ALIMENTAIRE
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 750.000 euros
Siège social : 173, Boulevard de Saint Loup
13011 MARSEILLE, 11^{ème} Arrondissement
323 469 205 RCS MARSEILLE
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le vingt-cinq septembre,
A 10 heures,

La société **KAIZEN SANTE**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.000 euros, dont le siège est situé 12, Rue Frantz Malvezin – 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 839 087 442, représentée par Monsieur Jean-Christophe SIMOND, Président ès-qualité,

Associé Unique de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- *Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,*
- *Constatation de la démission des Directeurs Généraux et décision de ne pas procéder à leur remplacement,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION - Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associé Unique prenant acte de la démission de la société JJP CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros dont le siège est sis 12, Rue de l'Ile – 33380 MIOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 827 830 365 RCS BORDEAUX, de son mandat de Présidente de la Société à effet à l'issue de la signature de l'acte réitératif sous seing privé électronique constatant la réalisation définitive de la cession de l'intégralité des 750.000 actions de la Société détenues par la société JJP CAPITAL intervenue le 24 septembre 2025, nomme en qualité de nouveau Président sans limitation de durée à compter de cette date :

La société KAIZEN SANTE,
société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1.000 euros,
dont le siège est situé 12, Rue Frantz Malvezin – 33000 BORDEAUX,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX
sous le numéro 839 087 442,
représentée par Monsieur Jean-Christophe SIMOND, Président ès-qualité,

Monsieur Jean-Christophe SIMOND, au nom et pour le compte de la société KAIZEN SANTE qu'il représente accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour la société KAIZEN SANTE qu'il représente, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION - Constatation de la démission des Directeurs Généraux et décision de ne pas procéder à leur remplacement

L'Associé Unique prenant acte de la démission de la société JAJAJ, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 20 euros, dont le siège est sis 1100 Chemin des Solans 13400 AUBAGNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 824 267 363 et de la société TYCHE, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège est sis 16 Chemin du Hardit 33380 MIOS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 824 251 672, de leurs mandats respectifs de Directeurs Généraux de la Société à effet à l'issue de la signature de l'acte réitératif sous seing privé électronique constatant la réalisation définitive de la cession de l'intégralité des 750.000 actions de la Société détenues par la société JJP CAPITAL intervenue le 24 septembre 2025, décide de ne pas procéder à leur remplacement.

TROISIEME DECISION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

La société KAIZEN SANTE¹,
Représentée par Monsieur Jean-Christophe SIMOND, son président

Signé par :
 Jean-Christophe SIMOND
32993097439747F...

Ce document a été signé avec
le processus de signature
électronique Docusign,
conformément à l'article 1367
du Code civil.

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Présidente ».